Du jeudi [illegible]e jour daoust
Lan mil CCCC [illegible]

Le procureur du Roy en la chambre des monnoyes remonstre que tous les faultes et abuz commis et perpetrez par Jehan de Sandelles garde de la monnoye de Limoges et Francois Andre maistre particulier de ladicte monnoye en [illegible] sur et comme en [illegible] et dont il appert par la [illegible] desdits Jehan de Sandelles et Francois Andre lesquelz [illegible] en ladicte monnoye a este fait ouvraige de grans blancs et de groz [illegible] moindre poix et loy que lon a acoustume de ouvrer es autres monnoyes qui est ou grant prejudice et dommaige du Roy du royaume et de la chose publique [illegible] declarees [illegible] lesdits [illegible] soient ditz et declarez [illegible] Et lesdits [illegible] par la faulte [illegible] a tousiours de leursdits offices [illegible] ledit de Sandelles dudit office de garde et ledit Francois de loffice de maistre particulier [illegible] Et oultre quilz soient condempnez a paier au Roy ce quil deffault de poix et loy [illegible] Et que deffence soit faicte auxdits garde et maistre particulier de ladicte monnoye [illegible] pour le temps advenir quilz ne ouvrent ne souffrent ouvrer doresenavant en ladicte monnoye de moindre poix et loy que es autres monnoyes de ce royaume et selon les ordonnances sur ce faictes par le Roy

Conclusions du procureur du Roy alencontre des maistre et garde de la monnoye de Limoges

Samedi [illegible] jour daoust lan mil CCCC [illegible] sur la [illegible] de [illegible] [illegible] en estat [illegible] au [illegible] de [illegible]

Jour de [illegible] a [illegible]

Ledit jour de samedi lan dessusdit furent [illegible] demourant a [illegible] de la [illegible] du [illegible] Jehan [illegible] Jehan [illegible] demourant [illegible] la [illegible] a [illegible] en [illegible] du procureur du Roy sur le fait des [illegible] appellez et mis en deffault

deffault

Mardi [illegible] jour daoust mil CCCC [illegible] a la requeste du procureur du Roy sur le fait desdites monnoyes [illegible] Pierre [illegible] du [illegible] et Anthoine de [illegible] adiournez a comparoir en personne sur peine de bannissement de ce royaume de [illegible] et de leurs biens et [illegible] appellez et mis en deffault

deffaulx